

Ce texte est une version provisoire.
La version définitive qui sera publiée sous
www.droitfederal.admin.ch fait foi.



Ordonnance sur les obligations militaires (OMi)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 22 novembre 2017 sur les obligations militaires¹ est modifiée comme suit:

Art. 2, al. 2, let. a, ch. 1

² Le cdmt Instr accepte la demande si:

- a. la personne désirant s'enrôler:
 1. peut effectuer son recrutement jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle elle atteint l'âge de 24 ans, sous réserve d'un recrutement ultérieur conformément à l'art. 12, al. 2,

Art. 4, al. 1, let. b

¹ Les personnes ci-après peuvent être incorporées sur demande dans une fonction conformément au tableau d'effectif réglementaire de l'armée (attribution) ou affectées à l'armée sans occuper une place de l'effectif réglementaire (affectation):

- b. les médecins qui ont obtenu le diplôme fédéral en médecine humaine conformément à loi du 23 juin 2006 sur les professions médicales²;

¹ RS 512.21

² RS 811.11

Art. 5, Titre, al. 1, let. f, et 2

Principes

(art. 6, al. 2, LAAM)

¹ Les personnes attribuées et affectées:

- f. ne peuvent être ni proposées ni promues pour revêtir un grade supérieur, mais peuvent être nommées en tant qu'officiers spécialistes, conformément à l'art. 80; les officiers libérés des obligations militaires peuvent, quant à eux, être attribués à l'armée, ainsi qu'être proposés pour revêtir un grade supérieur et promus.

² Le grade requis en vue de l'exercice d'une fonction militaire déterminée peut être conféré aux employés de la Confédération attribués ou affectés à ladite fonction en raison de leurs activités civiles pour la durée de l'attribution ou de l'affectation.

Art. 6, let. a

Les personnes attribuées ou affectées accomplissent les services suivants:

- a. pour les futurs officiers spécialistes de l'Aumônerie de l'armée, du Service psycho-pédagogique de l'armée ou du Service social de l'armée: un service d'instruction militaire de base minimal de 19 jours, suivi de services d'instruction conformément à l'art. 47, al. 4;

Art. 10, let. e^{bis}

Dans le courant de l'année où il atteint l'âge de 17 ans, tout Suisse domicilié en Suisse reçoit une information préalable concernant:

- e^{bis}. les possibilités de participer aux activités volontaires hors du service;

Art. 11, al. 2 et 3, let. c

² La convocation est envoyée annuellement jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle le conscrit atteint l'âge de 24 ans.

³ La séance d'information renseigne les participants notamment sur:

- c. les modèles de service, les carrières de cadres, les possibilités professionnelles dans l'armée, l'instruction prémilitaire et les activités volontaires hors du service;

Art. 16, al. 3, let. a

³ Une personne apte au service militaire est provisoirement attribuée à une fonction de recrutement de l'armée si elle:

- a. doit encore réussir un examen d'aptitude pour la fonction de spécialiste de montagne, de grenadier, d'éclaireur parachutiste, de conducteur de chiens et de membre de la musique militaire, ou qu'elle

Art. 19, al. 3

³ Les obligations militaires pour les personnes recrutées libérées de l'obligation d'accomplir le service militaire conformément à l'art. 49, al. 2, LAAM durent jusqu'à la fin de la dixième année civile suivant la libération.

Art. 20, let. c

- c. pour les officiers subalternes, après quatre ans d'incorporation une fois la durée totale des services d'instruction accomplie et au plus tôt à la fin de l'année au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 35 ans.

Art. 21, al. 1, let. b, ch. 1

¹ Sur demande conjointe de la personne concernée et du commandement compétent, les spécialistes, les sous-officiers supérieurs et les officiers supérieurs peuvent voir leurs obligations militaires prolongées si:

- b. la personne concernée remplit les conditions suivantes:
 1. elle a accompli la durée totale des services d'instruction; les officiers supérieurs font exception à cette règle,

Art. 26, al. 1^{bis}

^{1bis} La demande d'exemption de service n'a pas d'effet suspensif; les convocations émises doivent être observées.

Art. 28, al. 2, let. c

² Sont réputés personnel indispensable pour assurer l'exploitation de ces institutions:

- c. le personnel infirmier titulaire d'un certificat fédéral de capacité;

Art. 30, al. 1, let. b

¹ Sont réputés indispensables pour le Réseau national de sécurité dans les situations extraordinaires:

- b. les employés de toutes les entreprises de chemins de fer, de funiculaires, de trolleybus, d'autobus et de navigation concessionnaires de la Confédération et ceux des entreprises de chemins de fer qui, sur la base d'une autorisation d'accès au réseau suisse conformément à l'art. 8c, al. 1, de la loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer³, assurent régulièrement les services de transport de marchandises servant à l'approvisionnement économique du pays en biens vitaux et dont le travail est indispensable pour l'accomplissement des missions des entreprises de transport concessionnaires; le trafic d'excursion n'est pas pris en compte dans l'évaluation des prestations;

³ RS 742.101

Art. 47, al. 1, let. b, ch. 2, 2^{bis}, 5 et 5^{bis}, et d, ch. 3, 3^{bis} et 6, ainsi qu'al. 2

¹ Le nombre des jours de service d'instruction à accomplir s'élevé à:

- b. pour les sous-officiers en tant que:
 - 2. sergents grenadiers: 475 jours,
 - 2^{bis}. sergents éclaireurs parachutistes: 865 jours,
 - 5. sergents-chefs grenadiers: 485 jours,
 - 5^{bis}. sergents-chefs éclaireurs parachutistes: 865 jours,
- d. pour les officiers subalternes:
 - 3. en tant que grenadier: 715 jours, en cas de proposition de perfectionnement pour revêtir le grade de capitaine: 835 jours,
 - 3^{bis}. en tant qu'éclaireurs parachutistes: 1105 jours,
 - 6. en tant que vétérinaires: 536 jours.

² *Abrogé*

Art. 53, al. 1, phrase introductive

¹ Les militaires de carrière dont le contrat de travail se termine avant qu'ils n'atteignent les limites d'âge déterminant les obligations militaires se voient imputer par le cdmt Instr, pour chaque année civile lors de laquelle ils n'ont pas accompli de service d'instruction des formations:

Art. 54, al. 1, phrase introductive et let. a et b

¹ Les militaires peuvent demander auprès du cdmt Instr d'effectuer des services d'instruction des cadres volontaires pour revêtir un grade de sous-officier, de sous-officier supérieur, d'officier subalterne ou de capitaine:

- a. *abrogée*
- b. *abrogée*

Art. 58, al. 2, phrase introductive et let. c, et 3

² En cas de besoins particuliers de l'instruction, les militaires:

- c. peuvent accomplir tout ou partie de leurs cours de répétition, sous commandement militaire, dans des établissements civils.

³ Les militaires qui consacrent au moins quatre semaines d'une année civile afin de suivre une instruction pour revêtir un grade supérieur ou un perfectionnement pour assumer une nouvelle fonction avec le même grade ne peuvent être convoqués qu'avec leur accord pour des cours préparatoires de cadres et des cours de répétition durant cette même année.

Art. 60, let. a et abis

Les militaires peuvent être convoqués hors des formations pour les services ci-après:

- a. le cours de présélection pour le détachement de reconnaissance de l'armée: 6 jours;
- abis. le cours de sélection pour le détachement de reconnaissance de l'armée: 19 jours;

Art. 61, al. 2

² Les officiers spécialistes nouvellement nommés peuvent être introduits dans leur fonction lors d'un cours d'introduction ou d'un service pratique de 19 jours au maximum.

Art. 62, al. 1, let. a à d

¹ En l'espace de deux années consécutives, les militaires mentionnés ci-après peuvent être convoqués à des services d'instruction des formations et à des services particuliers pour les cadres comme suit:

- a. militaires de la troupe: 63 jours au maximum;
- b. sous-officiers, sous-officiers supérieurs et officiers subalternes: 69 jours au maximum;
- c. sous-officiers supérieurs et officiers subalternes des états-majors, capitaines et officiers supérieurs: 75 jours au maximum;
- d. personnel militaire ayant dépassé les limites d'âge visées à l'art. 13 LAAM pour les grades de milice: 75 jours au maximum.

Art. 63, al. 2^{bis}

^{2bis} Les militaires en service long ne sont plus convoqués pour des services d'instruction et la durée totale de leurs services d'instruction conformément à l'art. 54a LAAM est considérée comme accomplie si la part de jours de service imputables à la durée totale des services d'instruction conformément à l'art. 47, al. 1, qu'il leur reste à accomplir ne dépasse pas:

- a. pour les militaires de la troupe: 5 %;
- b. pour les cadres: 10 %.

Art. 64, al. 3

³ L'instruction des cadres est considérée comme achevée pour les militaires ayant accompli au moins 75 % du service lors de la libération et dont la qualification atteint au moins le niveau «suffisant».

Art. 65, al. 1, phrase introductive, et 2

¹ Les aspirants visant l'exercice d'une fonction de sous-officier, de sous-officier supérieur ou d'officier ne doivent pas accomplir les services d'instruction des cadres conformément à l'annexe 2:

² En cas de promotion à un grade supérieur ou à une nouvelle fonction, ils accomplissent les services d'instruction des cadres visés à l'annexe 2 dans les cinq ans suivant l'approbation de la proposition. Les médecins militaires, pharmaciens, dentistes et vétérinaires accomplissent ces services d'instruction des cadres au plus tard trois ans après avoir obtenu leur diplôme fédéral.

*Titre précédant l'art. 70***Section 10: Libération anticipée du recrutement ou des services d'instruction***Art. 70, al. 1, phrase introductive et let. b, et 2*

¹ La personne responsable procède à la libération anticipée de militaires des services d'instruction lorsque des motifs impérieux d'ordre personnel ou de service l'exigent, notamment:

- b. lorsqu'une procédure d'exclusion de l'armée, de dégradation ou de changement de fonction a été entamée;

² Les commandants des centres de recrutement procèdent à la libération anticipée de conscrits participant au recrutement lorsqu'une procédure de non-recrutement est entamée.

Art. 78 Attribution d'une fonction de cadre par intérim

(art. 103, al. 1, LAAM)

¹ Lorsqu'un militaire ne remplit pas toutes les conditions pour assumer une fonction de cadre, le cdmt Instr peut lui attribuer la fonction par intérim après consultation du service compétent pour la promotion conformément à l'annexe 3.

² Les militaires qui exercent une fonction de cadre par intérim et n'achèvent pas leurs services d'instruction dans les trois ans sont à nouveau incorporés par le cdmt Instr dans une fonction correspondant à leur grade.

Art. 86, al. 1

¹ Tous les militaires reçoivent un avis de service par voie postale ou électronique au plus tard 21 semaines avant le début d'un service de plus de deux jours.

Art. 91, al. 2, let. b

- b. le requérant a déjà accompli des services d'instruction d'une durée de quatre semaines au moins dans une année civile ou qu'il a reçu une convocation pour effectuer un tel service.

Art. 109, titre, al. 1, phrase introductive, let. a^{bis} et d, 2 et 3

Durée totale des services d'instruction lors d'une promotion ou d'une prise de fonction avant le 1^{er} janvier 2018

(art. 42 LAAM)

¹ Pour les militaires désignés ci-après qui ont été promus avant le 1^{er} janvier 2018 à leur grade actuel, le nombre de jours de service d'instruction à accomplir s'élève à:

ab^{bis}. pour les appointés-chefs grenadiers: 280 jours;

d. pour les sergents grenadiers et les sergents éclaireurs parachutistes: 425 jours;

² Pour les militaires désignés ci-après qui ont effectué leur école d'officiers avant le 31 décembre 2017 et leur service pratique après le 1^{er} janvier 2018, le nombre de jours de service d'instruction s'élève à:

a. pour les médecins militaires et les pharmaciens: 456 jours;

b. pour les dentistes: 538 jours;

c. pour les vétérinaires: 536 jours.

³ Les capitaines et les officiers supérieurs qui ont été promus à leur grade actuel ou incorporés dans leur fonction actuelle avant le 1^{er} janvier 2018 et pour lesquels aucun perfectionnement n'est prévu accomplissent des services d'instruction pendant quatre à huit ans.

Art. 109a Durée totale des services d'instruction pour les militaires non incorporés dans l'armée active pour des raisons d'effectifs

(art. 60 LAAM)

Les militaires qui n'avaient pas encore accompli la durée totale des services d'instruction au 31 décembre 2017 et n'étaient pas incorporés dans l'armée active pour des raisons d'effectifs se voient imputer 19 jours sur la durée totale des services d'instruction pour chaque année civile passée dans cette situation, sous déduction des jours de service d'instruction effectivement accomplis ou déplacés pour des raisons personnelles.

Art. 111, al. 3

³ Les militaires en service long visés aux al. 1 et 2 ne sont plus convoqués à des services d'instruction et la durée totale de leurs services d'instruction conformément à l'art. 54a LAAM est considérée comme accomplie si le nombre de jours de service imputables à la durée totale des services d'instruction qu'il leur reste à accomplir ne dépasse pas la part visée à l'art. 63, al. 2^{bis}.

II

¹ Les annexes 1, 2, 3 et 5 sont remplacées par la version ci-jointe.

² L'annexe 4 est modifiée conformément au texte ci-joint.

III

L'ordonnance du 21 février 2018 sur l'administration de l'armée⁴ est modifiée comme suit:

Art. 85 **Droit**

Les officiers, aspirants officiers, sous-officiers supérieurs et aspirants sous-officiers supérieurs ont droit au transport en première classe lorsqu'ils voyagent aux frais de la Confédération; les autres militaires et les conscrits voyagent en deuxième classe.

IV

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} décembre 2019.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

⁴ RS 510.301

Annexe 1
(art. 46)

Services d'instruction

Services d'instruction de base		Services de perfectionnement de la troupe	
Instruction de base	Instruction des sous-officiers, des sous-officiers supérieurs et des officiers (services d'instruction des cadres)	Services d'instruction des formations	Services particuliers pour les cadres
<ul style="list-style-type: none"> – École de recrues¹ (y compris les cours techniques pour les spécialistes visés à l'art. 50 LAAM) 	Instruction des cadres <ul style="list-style-type: none"> – Stage de formation de sous-officiers supérieurs¹ – École de sous-officiers chefs de cuisine¹ – École d'officiers¹ – École de sous-officiers¹ 	Cours de répétition <ul style="list-style-type: none"> – Cours préparatoire de cadres² – Cours de répétition² (les sous-officiers supérieurs et les officiers incorporés dans un état-major de Grande Unité ou de corps de troupe accomplissent, en lieu et place de cours de répétition, des cours d'état-major², des exercices-cadres d'état-major³, des exercices d'état-major³, des exercices d'ensemble des troupes³ et des cours d'entraînement des Forces aériennes²) 	<ul style="list-style-type: none"> – Cours technique² – Remise de commandement⁴ – Cours de base du Centre de compétence pour la médecine militaire et la médecine de catastrophe² – Rapport⁴ – Service d'arbitrage³ – Cours d'entraînement² – Visite à la troupe⁴ – Direction d'exercice³
	Services d'instruction durant une école de recrues <ul style="list-style-type: none"> – Cours préparatoire de cadres² – Service pratique¹ 	Travaux de préparation et de licencement <ul style="list-style-type: none"> – Travaux de licencement² – Reconnaissance² – Rapports tenus pour la préparation de services d'instruction⁴ 	
	Autres services d'instruction pour un grade supérieur, pour une nouvelle fonction ou pour une reconversion <ul style="list-style-type: none"> – Cours de reconversion sur drones (partie théorique)² 	Services accomplis hors de la formation d'incorporation <ul style="list-style-type: none"> – Cours de présélection et cours de sélection pour le détachement de reconnaissance de l'armée² 	
		<i>Légende:</i> 1 Écoles 2 Cours	

Services d'instruction de base		Services de perfectionnement de la troupe	
Instruction de base	Instruction des sous-officiers, des sous-officiers supérieurs et des officiers (services d'instruction des cadres)	Services d'instruction des formations	Services particuliers pour les cadres
	<ul style="list-style-type: none"> – Stage de formation de commandement¹ – Stage de formation d'État-major général¹ – Cours de cadres en médecine² – Cours de cadres en service vétérinaire² – Service pratique dans les centres médicaux régionaux, dans un domaine des Affaires sanitaires ou dans un service d'instruction des formations² – Cours spécial pour grenadiers et éclaireurs parachutistes² – Stage de formation technique¹ 	<ul style="list-style-type: none"> – Audition pour contrôle de sécurité relatif aux personnes⁴ – Cours de reconversion sur drones (partie pratique)² – Examen d'aptitude pour l'engagement au service de promotion de la paix⁴ – Cours d'introduction, cours technique, cours de reconversion ou cours de base² – Instruction axée sur l'engagement pour un service de promotion de la paix² – Examen médical pour apprécier l'aptitude⁴ – Cours pour tireurs restés² 	<p>3 Exercices</p> <p>4 Rapports</p>
		<p>Militaires en service long</p> <ul style="list-style-type: none"> – Solde des jours de service à accomplir sans interruption² 	

Annexe 2

(art. 56, al. 4, 64, al. 1, 65, al. 1 et 2, 72, al. 2, let. b, ch. 1, 113, al. 3, art. 115, al. 1)

Durée en jours des écoles de recrues et durée maximale de l'instruction des cadres et des services d'instruction

Carrière (instruction de base et des cadres)	Grade actuel	Grade visé	Fonction	Instruction de base			Service d'instruction des cadres			
				Recrutement	Examen d'aptitude	École de recrues (y compris les cours techniques pour spécialistes visés à l'art. 30 LAAM)	École de sous-officiers	École de sous-officiers chefs de cuisine	Cours préparatoire de cadres et service pratique dans une école de recrues	
1.0	Recr	Sdt	Toutes les fonctions, sauf exception	3		124/159	Le militaire effectue une école de recrues de 159 jours au Centre d'instruction des forces spéciales pour l'exercice des fonctions suivantes: soldat de sûreté des forces spéciales, soldat de détachement de commandement des forces spéciales, soldat de ravitaillement des forces spéciales, et pour l'exercice des fonctions logistiques au Centre d'instruction des forces spéciales suivantes: ordonnance de bureau, comptable de troupe, cuisinier de troupe, cuisinier de troupe militaire en service long, soldat d'exploitation.			
			Spécialiste de montagne	3	2	124				
			Grenadier et éclaireur parachutiste	3	2	159				

Carrière (instruction de base et des cadres)	Grade actuel	Grade visé	Fonction	Instruction de base			Service d'instruction des cadres			
				Recrutement	Examen d'aptitude	Ecole de recrues (y compris les cours techniques pour spécialistes visés à l'art. 30 L'AAM)	Ecole de sous-officiers	Ecole de sous-officiers chefs de cuisine	Cours préparatoire de cadres et service pratique dans une école de recrues	
			Soldat sanitaire aspirant médecin Soldat d'hôpital aspirant médecin	3		82/124	L'aspirant accomplit une instruction de base de 82 jours. S'il ne réussit pas l'instruction des cadres pour devenir officier, l'ancien aspirant est convoqué pour effectuer le solde de son instruction de base (124 jours).			
			Soldat aspirant vétérinaire			82/124				
1.1	Sdt	App	Toutes les fonctions	Une fois le grade de soldat obtenu, le militaire ne doit plus accomplir aucun service d'instruction des cadres.						
2.0	Sdt App	Sgt	Chef de groupe Chef de groupe spécialiste de montagne				27		12–131*	
			Chef de groupe grenadier Chef de groupe éclaireur parachutiste				40		47–124*	
			Chef de cuisine					40	33–131*	
2.1	Sgt	Sgt chef	Remplaçant du chef de section	Une fois le grade de sergent obtenu, le militaire ne doit plus accomplir aucun service d'instruction des cadres.						
2.2	Sgt	Sgt chef	Directeur tambours	Accomplissement d'un stage de formation technique pour sof tambours de 12 jours.						

Carrière de cadres	Grade actuel	Grade visé	Fonction	Services d'instruction des cadres								
				Stage de formation technique	Stage de formation de sous-officiers supérieurs	Cours préparatoire de cadres et service pratique dans une école de recrues	Stage de formation technique logistique	Stage de formation de commandement corps de troupe	Service pratique dans un service d'instruction des formations	Stage de formation technique B	Stage de formation de commandement Grande Unité	
3.0	Sgt Sgt chef	Sgtm		5-26*		0-131*						
3.1	Sgt Sgt chef	Four	Fourrier		40	0-131*						
3.2	Sgtm	Sgtm chef	Sergent-major d'unité									
3.3	Sgtm Four Sgtm chef	Adj sof					26		26			
3.4	Sgtm Four Sgtm chef Adj sof	Adj EM						33	12			
3.5	Adj EM	Adj maj								0-21*	12-38*	
3.6	Adj maj	Adj chef		Une fois le grade d'adjudant-major obtenu, le militaire ne doit plus accomplir aucun service d'instruction des cadres.								

Carrière de cadres	Grade actuel	Grade visé	Fonction	Service d'instruction des cadres																	
				École d'officiers	Cours spécial pour grenadiers et éclaireurs parachutistes	Cours de cadres médecine	Cours de cadres en service vétérinaire	CC et service pratique dans une ER, un centre médical régional ou un domaine des Affaires sanitaires	Stage de formation de commandement unité	Stage de formation technique	Cours préparatoire de cadres et service pratique dans une ER	Stage de formation de commandement corps de troupe	Stage de formation technique	Service pratique dans un service d'instruction des formations	Stage de formation de commandement Grande Unité						
4.0	Sof Sof sup	Lt	Chef de section	103				131													
			Chef de section grenadier Chef de section éclaireur parachutiste	75	26- 73**			124													
			Quartier-maître	103				131													
	Sdt		Médecin militaire Pharmacien			54		82													
			Dentiste			54		164													
			Vétérinaire	54			96	96													
4.1	Lt	Plt	Toutes les fonctions	Une fois le grade de lieutenant obtenu, le militaire ne doit plus accomplir aucun service d'instruction des cadres.																	
			Quartier-maître													12			12		
5.0	Lt	Cap	Commandant d'unité						26	5-26*	132										

Carrière de cadres	Grade actuel	Grade visé	Fonction	Service d'instruction des cadres												
				École d'officiers	Cours spécial pour grenadiers et éclaireurs parachutistes	Cours de cadres médecine	Cours de cadres en service vétérinaire	CC et service pratique dans une ER, un centre médical régional ou un domaine des Affaires sanitaires	Stage de formation de commandement unité	Stage de formation technique	Cours préparatoire de cadres et service pratique dans une ER	Stage de formation de commandement corps de troupe	Stage de formation technique	Service pratique dans un service d'instruction des formations	Stage de formation de commandement Grande Unité	
Plt			Opérateur de bord Pilote						26					12		
			Pilote de drones Opérateur de drones						26	19				12		
			Aide de commandement corps de troupe									12-31*	0-19*	12-16*		
			Aide de commandement Grande Unité							0-21					19-38*	
			Médecin de bataillon Médecin de groupe Chef Médecine										12-33*	5	12	
			Pharmacien Vétérinaire										12		12	
			Chef Services de la musique militaire									12	12	26		

Carrière de cadres	Grade actuel	Grade visé	Fonction	Service d'instruction des cadres										
				École d'officiers	Cours spécial pour grenadiers et éclaireurs parachutistes	Cours de cadres médecine	Cours de cadres en service vétérinaire	CC et service pratique dans une ER, un centre médical régional ou un domaine des Affaires sanitaires	Stage de formation de commandement unité	Stage de formation technique	Cours préparatoire de cadres et service pratique dans une ER	Stage de formation de commandement corps de troupe	Stage de formation technique	Service pratique dans un service d'instruction des formations
5.1	Plt	Cap	Quartier-maître	Une fois le grade de premier-lieutenant obtenu, le militaire ne doit plus accomplir aucun service d'instruction des cadres.										

Carrière de cadres	Grade actuel	Grade visé	Fonction	Service d'instruction des cadres						Remarque	
				Stage de formation de commandement corps de troupe	Stage de formation technique	Service pratique dans un service d'instruction des formations	Stage de formation technique II	Service pratique dans un service d'instruction des formations	Stage de formation technique B		Stage de formation de commandement Grande Unité
5.2	Cap	Cap/ maj	Commandant d'une nouvelle unité, sans changement de fonction		0-26*						Après trois ans dans la fonction en tant que capitaine, avec l'accord du militaire concerné et de son employeur
5.3			Fonction inchangée exercée dans une compagnie d'état-major ou une compagnie logistique (à l'exception des bataillons logistiques), dans une batterie de direction des feux ou une batterie logistique (à l'exception des bataillons logistiques)								
5.4			Aide de commandement dans un état-major de corps de troupe, sans changement de fonction	12-31*	0-19*	12-16*					
5.5			Aide de commandement dans un état-major de Grande Unité, sans changement de fonction		0-21*					19-38*	
5.6			Aide de commandement dans un état-major spécial, sans changement de fonction	12-31*	0-19*	12-16*					

Carrière de cadres	Grade actuel	Grade visé	Fonction	Service d'instruction des cadres							Remarque
				Stage de formation de commandement corps de troupe	Stage de formation technique	Service pratique dans un service d'instruction des formations	Stage de formation technique II	Service pratique dans un service d'instruction des formations	Stage de formation technique B	Stage de formation de commandement Grande Unité	
6.0	Cap	Maj	Aide de commandement corps de troupe (remplaçant du commandant, chef Engagement S3)	33			12-19*	16			À partir de la fonction de commandant d'unité
			Aide de commandement corps de troupe	12-31*	0-19*	12-16*					À partir de la fonction de chef de section
				12-31*	0-19*	12-16*	0-19*				À partir de la fonction de commandant d'unité
			Aide de commandement Grande Unité Quartier-maître						0-21*	19-38*	
			Commandant d'escadrille	33		26					À partir de la fonction de pilote
			Chef Médecine Chef de détachement auprès de l'Inspectorat des denrées alimentaires de l'armée Vétérinaire chef Animaux de l'armée	Une fois le grade de capitaine obtenu, le militaire ne doit plus accomplir aucun service d'instruction des cadres.							

Carrière de cadres	Grade actuel	Grade visé	Fonction	Service d'instruction des cadres						Remarque			
				Stage de formation de commandement corps de troupe	Stage de formation technique	Service pratique dans un service d'instruction des formations	Stage de formation technique II	Service pratique dans un service d'instruction des formations	Stage de formation technique B		Stage de formation de commandement Grande Unité		
			Chef du service vétérinaire	12					5	19			
6.1	Maj	Lt col	Commandant de corps de troupe				5-19*	16					
			Commandant d'escadre				12						
			Aide de commandement Grande Unité							0-21*	0-38*		
			Médecin d'une Grande Unité Chef Pharmacie							5	31		
			Chef du Service vétérinaire d'un corps de troupe	Une fois le grade de major obtenu, le militaire ne doit plus accomplir aucun service d'instruction des cadres..									

Carrière de cadres	Grade actuel	Grade visé	Fonction	Service d'instruction des cadres	Service d'instruction des cadres complémentaires			
					Examen d'aptitude et cours d'introduction	Stage de formation EMG I et II	Stage de formation EMG III/1 et III/2	Stage de formation EMG IV et V
6.2	Lt col	Col	Aide de commandement Grande Unité Médecin de division Chef du Service sanitaire Chef de la Pharmacie Chef de l'Inspectorat des denrées alimentaires de l'armée Chef du Service vétérinaire d'une Grande Unité	Une fois le grade de lieutenant-colonel obtenu, le militaire ne doit plus accomplir aucun service d'instruction des cadres.				
7.0	Cap/maj	Maj EMG			5	52		
7.1	Maj EMG	Lt col EMG					24	
7.2	Lt col EMG / col EMG	Lt col EMG / col EMG						19–38*

<p><i>Légende:</i></p> <p>* La durée du service d'instruction des cadres dépend de la fonction.</p> <p>** Les aspirants grenadiers et éclaireurs parachutistes qui ont reçu leur proposition durant le service de perfectionnement de la troupe effectuent un cours préparatoire de l'école de sous-officiers des grenadiers et des éclaireurs parachutistes.</p>	<p>Adj chef adjudant-chef Adj EM adjudant d'état-major Adj maj adjudant-major Adj sof adjudant sous-officier App appointé Cap capitaine EMG État-major général Four fourrier Lt lieutenant Lt col lieutenant-colonel Maj major</p>	<p>Plt premier-lieutenant Recr recrue Sdt soldat Sgt sergent Sgt chef sergent-chef Sgtm sergent-major Sgtm chef sergent-major chef Sof sous-officier Sof sup sous-officier supérieur</p>
---	--	--

Annexe 3
(art. 71, al. 2, et 78, al. 1)

Conditions temporelles en lien avec la proposition et la promotion ainsi que compétences dans le domaine des promotions

Carrière de cadres	Grade actuel	Grade visé	Fonction	Octroi de la proposition ¹					Promotion			Remarque
				Occasion			Nombre minimal de CR accomplis ou d'années de service dans le grade inférieur	Âge maximum	Âge minimum	Moment	Par	
				Cours de répétition	Service d'instruction de base	Service d'instruction des cadres						
1.0	Recr	Sdt	Toutes les fonctions						18	École de recrues	Cdt U SIB	Âge limite pour la promotion: 25 ans
1.1	Sdt	App	Toutes les fonctions	X			1 CR	Aucun	Aucun	CR*	Cdt U	Promotion au plus tôt: – après le 2 ^e CR – après 20 jours de SIF mil SL
2.0	Sdt App	Sgt	Chef de groupe Chef de cuisine	X	X			28	Aucun	École de sous-officiers*	Cdt S instr cadres	
2.1	Sgt	Sgt chef	Remplaçant du chef de section	X			2 CR	29	Aucun	CR*	Cdt U	Promotion au plus tôt: – après le 2 ^e CR – après 50 jours de SIF mil SL

Carrière de cadres	Grade actuel	Grade visé	Fonction	Octroi de la proposition ¹			Nombre minimal de CR accomplis ou d'années de service dans le grade inférieur	Âge maximum	Promotion		Remarque
				Occasion					Moment	Par	
				Cours de répétition	Service d'instruction de base	Service d'instruction des cadres					
3.0	Sgt Sgt chef	Sgtm		X		X	2 CR en cas d'octroi de la proposition lors d'un CR	31	Aucun	Stage de formation technique*	Cdt S instr cadres
3.1	Sgt Sgt chef Sgtm	Four	Fourrier	X		X	2 CR en cas d'octroi de la proposition lors d'un CR	30	Aucun	Stage de formation de sous-officiers supérieurs*	
3.2		Sgtm chef	Sergent-major d'unité	X		X	2 CR en cas d'octroi de la proposition lors d'un CR	30	Aucun		
3.3	Sgtm Four Sgtm chef	Adj sof		X			1 CR	30	Aucun	Stage technique*	
3.4	Sgtm Four Sgtm chef Adj sof	Adj EM		X			2 CR	36	25	Service pratique lors du SIF**	CdA

Carrière de cadres	Grade actuel	Grade visé	Fonction	Octroi de la proposition ¹			Promotion			Remarque		
				Occasion			Nombre minimal de CR accomplis ou d'années de service dans le grade inférieur	Âge maximum	Âge minimum		Moment	Par
				Cours de répétition	Service d'instruction de base	Service d'instruction des cadres						
3.5	Adj EM	Adj maj		X			4 CR	44	32	Stage de formation de commandement Grande Unité**		
3.6	Adj maj	Adj chef		X			4 années de service	50	38	**		
4.0	Sof et sof sup	Lt	Chef de section Quartier-maître	X		X	2 CR en cas d'octroi de la proposition lors d'un CR	33	Aucun	École d'officiers ou cours spécial pour grenadiers et éclaireurs parachutistes*		
4.1	Lt	Plt	Chef de section	X			2 CR	34	Aucun	CR** ou durant le SIF mil SL (pas de promotion trimestrielle)	Chef du DDPS Promotion au plus tôt: – après le 3 ^e CR ou – après 70 jours de SIF mil SL Promotion sans proposition: – après le 6 ^e CR ou – après 140 jours de SIF mil SL	

Carrière de cadres	Grade actuel	Grade visé	Fonction	Octroi de la proposition ¹			Nombre minimal de CR accomplis ou d'années de service dans le grade inférieur	Âge maximum	Promotion		Remarque	
				Occasion					Âge minimum	Moment		Par
				Cours de répétition	Service d'instruction de base	Service d'instruction des cadres						
			Quartier-maître			X			Aucun	Après le service pratique lors du SIF (pas de promotion trimestrielle)		
5.0	Lt Plt	Cap	Médecin de bataillon et médecin de groupe	X			1 CR	36	Aucun	CR**	Chef du DDPS	
			Commandant d'unité	X			2 CR, la proposition peut donc être octroyée au plus tôt à la fin du 3 ^e CR, en même temps qu'une proposition de promotion au grade de plt.	36	Aucun	Service pratique dans une école de recrues**		
			Aide de commandement corps de troupe ou Grande Unité	X				36	Aucun	Service pratique lors du SIF**		
5.1	Plt	Cap	Quartier-maître	X			3 CR	36	Aucun	CR**		

Carrière de cadres	Grade actuel	Grade visé	Fonction	Octroi de la proposition ¹					Promotion		Remarque		
				Occasion			Nombre minimal de CR accomplis ou d'années de service dans le grade inférieur	Âge maximum	Âge minimum	Moment		Par	
				Cours de répétition	Service d'instruction de base	Service d'instruction des cadres							
6.0	Cap	Maj	Quartier-maître	X					32	Stage de formation de commandement Grande Unité**	Chef du DDPS	Condition: avoir revêtu un grade d'officier pendant au moins huit ans	
			Aide de commandement corps de troupe	X			3 CR		32	**			
				X			3 CR		Aucun	Service pratique lors du SIF**			À partir de la fonction de cdt U
			Aide de commandement Grande Unité	X					32	Stage de formation de commandement Grande Unité**		Conditions: avoir travaillé au moins trois ans en qualité de cdt U ou d'aide de commandement dans un corps de troupe et avoir revêtu un grade d'officier pendant au moins huit ans	

Carrière de cadres	Grade actuel	Grade visé	Fonction	Octroi de la proposition ¹			Promotion			Remarque		
				Occasion			Nombre minimal de CR accomplis ou d'années de service dans le grade inférieur	Âge maximum	Âge minimum		Moment	Par
				Cours de répétition	Service d'instruction de base	Service d'instruction des cadres						
6.1	Maj	Lt col	Commandant de corps de troupe	X			À partir de la fonction de cdt U: au moins deux CR en qualité de remplaçant du commandant de corps de troupe ou de S3, à l'exception des officiers EMG		38	**	Chef du DDPS	
			Aide de commandement Grande Unité	X					38	**		
6.2	Lt col	Colonel	Aide de commandement Grande Unité	X			La fonction de remplaçant du commandant d'une Grande Unité ne peut être exercée que par un ancien commandant de corps de troupe.		42	**		

Carrière de cadres	Grade actuel	Grade visé	Octroi de la proposition ¹				Promotion			Remarque	
			Occasion			Nombre minimal de CR accomplis ou d'années de service dans le grade inférieur	Âge limite révolu	Âge minimum	Moment		Par
			Cours de répétition (CR)	Service d'instruction de base	Service d'instruction des cadres						
7.0	Cap/maj	Maj EMG	X				30	Stage de formation d'État-major général II*	Chef du DDPS	Avoir travaillé au moins trois ans en qualité de cdt U et avoir revêtu un grade d'officier pendant au moins huit ans	
7.1	Maj EMG	Lt col EMG	X				37	Stage de formation d'État-major général III/2**			
7.2	Lt col EMG	Colonel EMG	X				42	Stages de formation d'État-major général IV** et V**			
Officiers généraux (brigadier, divisionnaire, commandant de corps)			Approbation par le chef du DDPS				Nomination par le Conseil fédéral				

<p>Légende:</p> <p>1 Les conditions d'octroi de la proposition ne s'appliquent pas au personnel militaire.</p> <p>* Promotion en cours de service d'instruction, avec effet administratif au premier jour suivant ledit service d'instruction.</p> <p>** Promotion trimestrielle au 01.01 / 01.04 / 01.07 / 01.10 avec affectation à la fonction.</p> <p>Adj chef adjudant-chef</p> <p>Adj EM adjudant d'état-major</p> <p>Adj maj adjudant-major</p> <p>Adj sof adjudant sous-officier</p> <p>App appointé</p> <p>Cap capitaine</p> <p>CC cours préparatoire de cadres</p>	<p>CdA chef de l'Armée</p> <p>Cdt U commandant d'unité sous les ordres duquel les militaires accomplissent du service</p> <p>Cdt U SIB commandant d'unité pour le service d'instruction de base</p> <p>Cdt S instr commandant du service d'instruction des cadres</p> <p>CR cours de répétition</p> <p>EMG État-major général</p> <p>Four fourrier</p> <p>Lt lieutenant</p> <p>Lt col lieutenant-colonel</p> <p>Maj major</p> <p>Mil SL militaire en service long</p>	<p>Plt premier-lieutenant</p> <p>Recr recrue</p> <p>Sdt soldat</p> <p>Sgt sergent</p> <p>Sgt chef sergent-chef</p> <p>Sgtm sergent-major</p> <p>Sgtm chef sergent-major chef</p> <p>SIF service d'instruction des formations</p> <p>SIF mil SL service d'instruction des formations pour militaires en service long (solde des jours de service effectués sans interruption)</p> <p>Sof sous-officier</p> <p>Sof sup sous-officier supérieur</p>
---	---	--

Annexe 4
(art. 71, al. 2, 72, al. 2, let. b, ch. 1, et 76, al. 3)

Dispositions dérogatoires concernant l'instruction des cadres et les promotions

Ch. 1, titre et légende de fin

1. Officiers de carrière (of carr), à l'exception des membres du service de vol militaire*

Légende:

*les dispositions de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur le service de vol militaire (OSV; RS **512.271**) et de l'ordonnance du DDPS du 4 décembre 2003 sur les membres du service de vol militaire (OMSVM; RS **512.271.1**) s'appliquent aux membres du service de vol militaire.

Ch. 3.2

3.2 Détachement spécial de la police militaire (dét spéc PM)

Carrière de cadres	Grade visé	Services d'instruction des cadres dérogeant à l'annexe 2						Promotion dérogeant à l'annexe 3	
		Cours de base dét spéc PM	CC et service pratique dans une ER	Cours pour groupes d'intervention II de l'ISP	Stage de formation d'officiers dét spéc PM	Cours pour groupes d'intervention III de l'ISP	CC et service pratique dans le domaine d'affectation	Remarque	
3.0	Sgtm	X						Au lieu de l'école de sous-officiers (27 jours), du cours préparatoire de cadres et du service pratique dans une école de recrues (131 jours), ainsi que du stage de formation technique (26 jours)	
3.2	Sgtm chef		33					Au lieu du cours préparatoire de cadres et du service pratique dans une école de recrues (131 jours) pour futurs sous-officiers de carrière	
3.3	Adj sof			X				Au lieu du stage de formation technique logistique (26 jours) et du service pratique dans des services d'instruction des formations (26 jours)	Au moins deux ans d'engagement avec le dét spéc PM
4.0	Lt				X			Au lieu de l'école d'officiers (103 jours) ainsi que du cours préparatoire de cadres et du service pratique dans une école de recrues (131 jours)	Au moins deux ans d'engagement avec le dét spéc PM
4.1	Plt								Avoir revêtu le grade de lieutenant pendant deux ans au moins

Carrière de cadres	Grade visé	Services d'instruction des cadres dérogeant à l'annexe 2						Promotion dérogeant à l'annexe 3	
		Cours de base dét spéc PM	CC et service pratique dans une ER	Cours pour groupes d'intervention II de l'ISP	Stage de formation d'officiers dét spéc PM	Cours pour groupes d'intervention III de l'ISP	CC et service pratique dans le domaine d'affectation	Remarque	Remarque
5.0	Cap			X		X	33	Au lieu du cours préparatoire de cadres et du service pratique durant une école de recrues (131 jours), ainsi que du stage de formation technique logistique (26 jours)	

Ch. 3.3

3.3 Commandement de la police militaire

Carrière de cadres	Grade visé	Services d'instruction des cadres dérogeant à l'annexe 2						Promotion dérogeant à l'annexe 3
		Cours de base commandement de la police militaire	Stage de formation de commandement corps de troupe	Cours de spécialistes pour le grade visé	Stage de formation d'officiers police militaire	CC et service pratique dans le domaine d'affectation	Remarque	Remarque
2.0	Sgt	X					Au lieu de l'école de sous-officiers (27 jours), du cours préparatoire de cadres et du service pratique dans une école de recrues (131 jours)	
2.1	Sgt chef							Avoir revêtu le grade de sgt pendant deux ans au moins
3.0	Sgtm sof séc PM			X			Au lieu du stage de formation technique logistique (26 jours)	Avoir revêtu le grade de sgt chef pendant deux ans au moins
3.1	Sgtm sof PM	X					Au lieu du stage de formation technique logistique (26 jours) et du service pratique dans des services d'instruction des formations (26 jours)	
3.2	Sgtm chef			X				
3.3	Adj sof	X		X			Au lieu du cours préparatoire de cadres et du service pratique dans une école de recrues (131 jours)	Avoir revêtu le grade de sgtm chef pendant deux ans au moins

Carrière de cadres	Grade visé	Services d'instruction des cadres dérogeant à l'annexe 2						Promotion dérogeant à l'annexe 3
		Cours de base commandement de la police militaire	Stage de formation de commandement corps de troupe	Cours de spécialistes pour le grade visé	Stage de formation d'officiers police militaire	CC et service pratique dans le domaine d'affectation	Remarque	Remarque
3.4	Adj EM	X					Au lieu du stage de formation de commandement corps de troupe (33 jours) et du service pratique dans des services d'instruction des formations (12 jours)	Avoir revêtu le grade de adj sof pendant deux ans au moins
4.0	Lt				X		Au lieu de l'école d'officiers (103 jours) ainsi que du cours préparatoire de cadres et du service pratique dans une école de recrues (131 jours)	
4.1	Plt							Avoir revêtu le grade de Lt pendant deux ans au moins
5.0	Cap			X		33	Au lieu du cours préparatoire de cadres et du service pratique dans une école de recrues (131 jours)	Avoir revêtu le grade de plt pendant deux ans au moins
6.0	Maj			X			Au lieu du service pratique dans le service d'instruction de la troupe	
6.1	Lt col	X	X				Au lieu du service pratique dans le service d'instruction de la troupe	

Ch. 3.4

3.4 Détachement d'élimination de munitions non explosées et de déminage

Carrière de cadres	Grade visé / fonction	Services d'instruction des cadres dérogeant à l'annexe 2					Promotion dérogeant à l'annexe 3	
		Grade de départ	Évaluation professionnelle EMUNEX (3 jours)	Instruction de base EMUNEX «pro» (329 jours)	Stage de formation IFDD, AEME 552 (84 jours)	Stage de formation pour experts, AEME 555 (189 jours)	Remarque	
2.0	Sgt / spécialiste d'exploitation	Sdt / sgt	X				Instruction pour chef de groupe achevée conformément à l'annexe 2.	
3.0	Sgtm / responsable Logistique	Sgt / sgt chef	X	X			Au lieu du stage de formation technique (12 à 26 jours) et du service pratique (0 à 131 jours) en tant que sgtm, le militaire accomplit l'instruction de base professionnelle EMUNEX (329 jours).	Promotion au grade de sgtm sans limite d'âge supérieure. La proposition de perfectionnement est octroyée dans le cadre professionnel.
3.2	Sgtm chef / adj sof exerçant les fonctions de spécialiste EMUNEX, de collaborateur pour l'instruction et de responsable Logistique	Sgt / sgt chef / sgtm	X	X			Au lieu du service pratique (131 jours) en tant que sergent-major d'unité, le militaire accomplit l'instruction de base professionnelle EMUNEX (329 jours).	Promotion au grade de sgtm chef / adj sof sans limite d'âge supérieure. La proposition de perfectionnement est octroyée dans le cadre professionnel.

Carrière de cadres	Grade visé / fonction	Services d'instruction des cadres dérogeant à l'annexe 2					Promotion dérogeant à l'annexe 3	
		Grade de départ	Évaluation professionnelle DEMUNEX (3 jours)	Instruction de base EMUNEX «pro» (329 jours)	Stage de formation IEEDD, AEME 552 (84 jours)	Stage de formation pour experts, AEME 555 (189 jours)	Remarque	
3.3	Adj sof, expert EMUNEX	Sgtm chef / adj sof	X	X	X	X	Au lieu du stage de formation technique (26 jours) et du service pratique (26 jours), le militaire effectue le stage de formation IEEDD, AEME 552 (84 jours) et le stage de formation pour experts, AEME 555 (189 jours).	Avoir revêtu le grade de sgtm chef pendant au moins quatre ans avant la promotion à celui d'adj sof (expert EMUNEX). Promotion au grade d'adj sof sans limite d'âge supérieure. La proposition de perfectionnement est octroyée dans le cadre professionnel.
4.0	Officier subalterne, exerçant les fonctions de chef de détachement EMUNEX par intérim et de collaborateur spécialisé Développement, technique par intérim	Sgt / sgt chef / officier subalterne	X	X	X	X	Aucun service pratique en tant que chef de section. Le militaire accomplit l'évaluation professionnelle DEMUNEX (3 jours), l'instruction de base EMUNEX «pro» (329 jours), le stage de formation IEEDD, AEME 552 (84 jours) et le stage de formation pour experts, AEME 555 (189 jours). Entrée en fonction par intérim en tant qu'officier subalterne issu de n'importe quelle arme. Après avoir effectué les formations professionnelles, le militaire assumera pleinement la fonction.	Accomplissement de l'école d'officiers sans limite d'âge. La proposition est octroyée dans le cadre professionnel. Promotion de lt à plt au plus tôt après trois ans d'exercice de la fonction.

Carrière de cadres	Grade visé / fonction	Services d'instruction des cadres dérogeant à l'annexe 2					Promotion dérogeant à l'annexe 3	
		Grade de départ	Évaluation professionnelle DEMUNEX (3 jours)	Instruction de base EMUNEX «pro» (3,29 jours)	Stage de formation IEDD, AEME 552 (84 jours)	Stage de formation pour experts, AEME 555 (189 jours)	Remarque	
5.0	Cap, chef de détachement EMUNEX et collaborateur spécialisé Développement, technique	Officier subalterne	X	X	X	X	Formation pour devenir commandant d'unité: stage de formation de commandement unité (26 jours), service pratique (131 jours)	Perfectionnement et promotion au grade de capitaine sans limite d'âge supérieure. La proposition de perfectionnement est octroyée dans le cadre professionnel.
6.0	Maj, officier EOD et chef Instruction	Cap	X	X	X		Stage de formation de commandement corps de troupe, 1 ^{re} et 2 ^e parties (33 jours)	Promotion au grade de major après deux ans au moins d'exercice de la fonction de chef de détachement EMUNEX ou de collaborateur spécialisé Développement, technique. Age minimum pour la promotion au grade de major = 32 ans. Promotion sans limite d'âge supérieure. La proposition de perfectionnement est octroyée dans le cadre professionnel.

Carrière de cadres	Grade visé / fonction	Services d'instruction des cadres dérogeant à l'annexe 2						Promotion dérogeant à l'annexe 3
		Grade de départ	Évaluation professionnelle DEMUNEX (3 jours)	Instruction de base EMUNEX «pro» (329 jours)	Stage de formation IFDD, AEME 552 (84 jours)	Stage de formation pour experts, AEME 555 (189 jours)	Remarque	Remarque
6.1	Lt col dans les fonctions de chef Engagement / conception ou de chef EOD	Maj	X	X	X		Stage de formation de commandement corps de troupe, 1 ^{re} et 2 ^e parties (33 jours)	Promotion au grade de Lt col après deux ans au moins d'exercice de la fonction d'officier EOD ou de chef Instruction. Promotion sans limite d'âge. La proposition est octroyée dans le cadre professionnel.

Ch. 3.5

3.5 Service de protection préventive de l'armée (SPPA)

Carrière de cadres	Grade visé	Service d'instruction des cadres dérogeant à l'annexe 2			Promotion dérogeant à l'annexe 3	
		Service pratique dans des services d'instruction des formations	Stage de formation technique A pour officier du renseignement ou Stage de formation technique pour la sécurité militaire	Cours préparatoire de cadres et service pratique dans une école de recrues	Remarque	
4.0	Lt	33			Au lieu du cours préparatoire de cadres et du service pratique dans une école de recrues (131 jours)	Remarque
5.0	Cap		12–16	33	Au lieu du stage de formation technique (5 à 26 jours), ainsi que du cours préparatoire de cadres et du service pratique dans une école de recrues (131 jours)	

Ch. 3.6

Abrogé

Légende à la fin du ch. 3

<i>Légende:</i>		ISP	Institut suisse de police
X	Stages de formation professionnelle accomplis dans le cadre des rapports de travail non imputés sur la durée totale des services d'instruction.	Lt	lieutenant
*	Dans sa fonction de milice, le sous-officier de carrière ne peut pas être promu au-delà du grade directement supérieur à celui qu'il revêt dans sa fonction professionnelle.	Lt col	lieutenant-colonel
Adj chef	adjudant-chef	Maj	major
Adj EM	adjudant d'état-major	Of carr	officier de carrière
Adj maj	adjudant major	Plt	premier-lieutenant
Adj sof	adjudant sous-officier	PM	police militaire
AEME	autorisation d'engager des munitions explosives	Recr	recrue
App	appointé	Sdt	soldat
Cap	capitaine	SFB ESCA	stage de formation de base de l'École des sous-officiers de carrière de l'armée
CC	cours préparatoire de cadres	Sgt	sergent
DEMUNEX	déminage et élimination de munitions non explosées	Sgt chef	sergent-chef
EOD	Explosive Ordnance Disposal	Sgtm	sergent-major
EMG	État-major général	Sgtm chef	sergent-major chef
EMUNEX	élimination de munitions non explosées	Sof carr	sous-officier de carrière
Four	fourrier	SP	stage de perfectionnement
IEDD	Improvised Explosive Device Disposal		

Spécialistes

Peuvent être nommés et incorporés militairement en tant que spécialistes les militaires qui:

1. exercent une activité civile auprès des services techniques de Swisscom (planification/développement, pilotage, entretien, engagement et protection) dans les domaines suivants:
 - 1.1 système «Information par radio de la population par la Confédération en situation de crise (IPCC)»,
 - 1.2 installations de câbles, notamment à fibres optiques,
 - 1.3 réseau AF et les systèmes qui l'ont remplacé,
 - 1.4 sites en altitude,
 - 1.5 autres systèmes qui seront utilisés à l'avenir pour parvenir aux mêmes buts;
2. exercent une activité civile dans le cadre d'une fonction au sein des Forces aériennes ou de la Base logistique de l'armée et effectuent des tâches essentielles pour l'engagement indépendamment de la situation;
3. remplissent les conditions pour être incorporés en tant que pilotes, pilotes d'usine, opérateurs de bord, opérateurs de drone, officiers d'engagement de drone, éclaireurs parachutistes et explorateurs de l'armée;
4. disposent de connaissances particulières dans les domaines d'activités suivants:
 - 4.1 maintenance et réparation d'aéronefs,
 - 4.2 sécurité de vol intégrale, planification et conduite de l'engagement comprises,
 - 4.3 surveillance et gestion de l'espace aérien, ainsi que planification d'engagement et conduite de moyens aériens,
 - 4.4 météorologie aéronautique,
 - 4.5 médecine et psychologie aéronautiques,
 - 4.6 remise en état d'infrastructures des Forces aériennes avec des moyens techniques du génie après une action de l'adversaire,
 - 4.7 médecine humaine,
 - 4.8 médecine dentaire,
 - 4.9 médecine vétérinaire,
 - 4.10 pharmacie,
 - 4.11 hygiène des denrées alimentaires,
 - 4.12 biologie,

-
- 4.13 chimie,
 - 4.14 physique,
 - 4.15 communication, ainsi que formation au management, à l'information et à la communication,
 - 4.16 langues,
 - 4.17 enseignement et recherche en commandement, histoire, psychologie, pédagogie, économie et sociologie militaires, ainsi qu'en études stratégiques,
 - 4.18 systèmes de géoinformation,
 - 4.19 soins des chiens,
 - 4.20 ingénierie,
 - 4.21 maniement des logiciels pour le simulateur de conduite 95+,
 - 4.22 formation sportive,
 - 4.23 plongée subaquatique,
 - 4.24 animation de séances d'information.